

ADHÉSION 2020/2021

ADHÉRENT·E EN 2019/2020
NOUVELLE ADHÉSION



NOM : PRÉNOM :
 NOM DE NAISSANCE :
 ADRESSE PERSONNELLE (POUR L'ENVOI DE LA PRESSE) :

 CODE POSTAL : LOCALITÉ :
 DATE DE TITULARISATION : / /
 TEL FIXE : PORTABLE : / / / /
 EMAIL :
 NOM, ADRESSE DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT :

DÉCLARATION D'ADHÉSION

J'autorise le SNUipp-FSU à utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par les représentant-es SNUipp-FSU des personnels, élu-es aux commissions paritaires.

Je demande à ces délégué-es de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles ils ont accès à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06 janvier 1978.

Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp-FSU, section de la Sarthe.

Signature :

ADHÉRER DÈS MAINTENANT !

REMPLEZ CETTE ADHÉSION (LE PLUS SIMPLE ÉTANT DE PASSER AU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE) ET RENVOYEZ-LA DÈS QUE POSSIBLE.

ADHÉSION EN LIGNE VIA INTERNET : [HTTPS://ADHERER.SNUIPP.FR/72](https://ADHERER.SNUIPP.FR/72)

AVS/EVS

COTISATION AU PRORATA DU NOMBRE D'HEURES - 35€ POUR 35H, 20€ POUR 20H : €

1 - PES	20 €	MONTANT COTISATION LIÉE À L'ÉCHELON : € 1 <div style="border: 2px dashed red; padding: 5px; text-align: center;"> CALCULER L'ADHÉSION [(1 + 2) * 3] </div> <ul style="list-style-type: none"> Les montants indiqués s'appuient sur les indices qui s'appliquent depuis 1^{er} janvier 2018 auxquels s'ajoute (en fonction de votre poste) 0,5% de l'indemnitaire perçu. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - une directrice (10^e échelon) d'école de 5 classes, en REP aura une surcotisation de 12 € + 9 € soit 21 €. Montant total de sa cotisation : 204 € + 12 € + 9 € soit 225 €. - un adjoint (7^e échelon) à 3/4 temps s'acquittera d'une cotisation de : 155*75% = 116,25 soit 116,25 € 	MONTANT SURCOTISATION LIÉE À LA FONCTION : € 2 (cocher la ou les cases correspondant à votre situation)
2 - PES	20 €		DIR 1 À 3 CL : + 9 € (REP) : + 11 € (REP+) : + 13 € DIR 4 À 9 CL : + 10 € (REP) : + 12 € (REP+) : + 15 € DIR 10 CL & + : + 11 € (REP) : + 13 € (REP+) : + 16 € DACS : + 14 € DIR IME : + 14 € DIR EREA : + 20 €
3	122 €		PE SPÉ, PEMF, PSY EN, : + 4 € ENSEIGNANT-E SUR POSTE SPÉCIALISÉ (À TP OU TD) : + 8 € ENSEIGNANT-E RÉFÉRENT-E : + 13 € ENSEIGNANT-E EN MILIEU PÉNITENTIAIRE : + 11 € ENSEIGNANT-E EN CEF : + 11 €
4	129 €		CPC, CPD : + 5 € CPD EPS : + 13 € TUTORAT DE PES : + 6 €
5	136 €		ENSEIGNANT-E EN REP : + 9 € ENSEIGNANT-E EN REP+ : + 12 €
6	143 €		VOUS NE TOUCHEZ PAS L'ISAE, RETIREZ 4 EUROS : - 4 €
7	155 €		
8	170 €		
9	185 €		
10	204 €		
11	224 €		
HC 1	178 €		
HC 2	195 €		
HC 3	213 €		
HC 4	236 €		
HC 5	258 €		
HC 6	279 €		
HC 7	299 €		

TEMPS PARTIEL QUOTITÉ : % **3**

MONTANT TOTAL DE VOTRE COTISATION [(1 + 2) * 3] : €



87 € MINIMUM (PART REVERSÉE AU SNUIPP-FSU NATIONAL)

RETRAITÉ·ES		MONTANT DE VOTRE COTISATION RETRAITÉ·ES : €					
TRANCHES	PENSION	COTISATION	TAUX	TRANCHES	PENSION	COTISATION	TAUX
TRANCHE 1	1 000 €	64 €	<input type="checkbox"/> 6,40 %	TRANCHE 8	1 700 €	121 €	<input type="checkbox"/> 7,10 %
TRANCHE 2	1 100 €	72 €	<input type="checkbox"/> 6,50 %	TRANCHE 9	1 800 €	130 €	<input type="checkbox"/> 7,20 %
TRANCHE 3	1 200 €	79 €	<input type="checkbox"/> 6,60 %	TRANCHE 10	1 900 €	139 €	<input type="checkbox"/> 7,30 %
TRANCHE 4	1 300 €	87 €	<input type="checkbox"/> 6,70 %	TRANCHE 11	2 000 €	148 €	<input type="checkbox"/> 7,40 %
TRANCHE 5	1 400 €	95 €	<input type="checkbox"/> 6,80 %	TRANCHE 12	2 100 €	158 €	<input type="checkbox"/> 7,50 %
TRANCHE 6	1 500 €	104 €	<input type="checkbox"/> 6,90 %	TRANCHE 13	2 200 €	167 €	<input type="checkbox"/> 7,60 %
TRANCHE 7	1 600 €	112 €	<input type="checkbox"/> 7,00 %	TRANCHE 14	2 300 €	177 €	<input type="checkbox"/> 7,70 %

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, C'EST LE MOYEN RAPIDE, FACILE ET SÛR D'ADHÉRER AU SNUIPP-FSU 72.

PLUS D'OUBLI, PLUS DE CHÈQUE SUR LE FRIGO...

RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER : N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

SNUIPP-FSU 72, 29 PLACE D'ALGER, 72000 LE MANS

401006

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR :

NOM ET PRÉNOM :

N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

POUR METTRE EN OEUVRE LES PRÉLÈVEMENTS (DE TYPE SEPA) NOUS AVONS BESOIN D'UN RIB OÙ FIGURE LE BIC ET L'IBAN DE VOTRE BANQUE

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter :

Nom de l'agence bancaire :

N° rue :

Code postal : Ville :

Date et signature du titulaire du compte :

A

Le

Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.

ATTENTION : si vous avez opté pour le prélèvement l'an passé, ne remplissez pas ce formulaire.

Il vous faudra envoyer sans trop tarder la feuille d'adhésion qui vous parviendra ou à défaut signifier que vous ne souhaitez plus utiliser cette formule, ou ne plus vous syndiquer. *(Quelle étrange idée !)*

- ▶ Remplir la demande et l'autorisation (dater et signer les deux parties) ;
- ▶ Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- ▶ Paiement en 5 fois (les prélèvements se font le 10 du mois entre novembre et mai) ;
- ▶ Remplir le bulletin d'adhésion ;
- ▶ **Date limite pour prélèvement automatique : DÉCEMBRE 2020**

COMPTE N° : 16619022566

RAPPEL

VOTRE COTISATION OUVRE DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT* (DÉCLARATION 2020) DE 66 % DE SON MONTANT.

* les deux tiers de votre cotisation sont remboursés même pour les non imposables. **Attention, ce calcul n'est pas vrai pour les déclarations aux frais réels.**